

Programme
14 et 15 octobre

Forum 2025 de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle

Promouvoir le dialogue
transnational entre les
systèmes judiciaires



OMPI

Règles du Forum

Afin de promouvoir un dialogue ouvert entre les juges, le Forum de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle appliquera la règle de Chatham House. Les participants seront libres d'utiliser les informations échangées pendant le Forum, mais ni l'identité ni l'appartenance des conférenciers, ni celle de tout autre participant, ne doivent être révélées.

Les conférenciers prendront la parole à titre personnel, en exprimant leurs propres opinions et points de vue, qui ne seront pas nécessairement ceux du Secrétariat ou des États membres de l'OMPI.

Il n'y aura pas de diffusion publique du Forum sur le Web.

Remerciements

Les travaux de l'Institut judiciaire de l'OMPI sont encadrés par le Conseil consultatif de juges de l'OMPI, à savoir :

Rian KALDEN, présidente du tribunal du deuxième groupe d'experts de la Cour d'appel, juridiction unifiée du brevet (présidente); Nehad AL HUSSBAN, juge à la Cour Suprême de Jordanie; Olayinka FAJI, juge à la Haute Cour fédérale du Nigéria; Ángel GALGO PECO, président de la chambre n° 32, Cour d'appel de Madrid (Espagne); Dedar Singh GILL, juge à la Haute Cour de la Cour suprême de Singapour; Hugo Ramiro GÓMEZ APAC, juge à la Cour de justice de la Communauté andine; Zane PĒTERSONE, juge à la Cour suprême de Lettonie; Jimmie V. REYNA, juge à la Cour d'appel du circuit fédéral (États-Unis d'Amérique); et ZHU Li, vice-présidente du Tribunal de la propriété intellectuelle de la Cour populaire suprême de Chine.

Mardi

14 octobre

8.00 – 9.00 **Enregistrement**

9.00 – 9.15 **Ouverture**

Marco ALEMÁN, Sous-directeur général, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation de l'OMPI

Rian KALDEN, Présidente de la deuxième chambre de la Cour d'appel de la juridiction unifiée du brevet (Luxembourg); Présidente du Conseil consultatif de juges de l'OMPI

Maîtresses de cérémonie

Natalie CARLSON, Conseillère juridique, Institut judiciaire de l'OMPI, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation de l'OMPI

Inés FERNÁNDEZ ULATE, Juriste, Institut judiciaire de l'OMPI, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation de l'OMPI

9.15 – 10.30 **Séance n° 1: Dessins et modèles industriels**

Un droit de dessin ou modèle industriel protège l'apparence ou l'aspect esthétique d'un produit, notamment les éléments tridimensionnels, comme sa forme, ou bidimensionnels, comme ses motifs, ses lignes ou ses couleurs. Les dessins et modèles industriels sont appliqués à un large éventail de produits de l'industrie et de l'artisanat, et peuvent aussi concerner les symboles graphiques, les interfaces utilisateurs graphiques et les logos. Compte tenu de la nature des dessins et modèles industriels, les litiges relatifs à ces droits peuvent soulever des problèmes communs avec d'autres droits de propriété intellectuelle. Au cours de cette séance, les conférenciers examineront des affaires récentes soulevant ce type de problèmes, et rendront compte de leur expérience s'agissant de l'évaluation des exigences relatives à la protection des dessins et modèles, de l'exclusion des aspects techniques des droits sur les dessins ou modèles ainsi que de la protection des dessins et modèles de composants d'un produit complexe.

- Exigences relatives à la protection des dessins et modèles (par exemple, questions de non-évidence et d'originalité)
- Exclusion des aspects techniques des droits sur les dessins ou modèles
- Protection des dessins et modèles des composants d'un produit complexe
- Problèmes communs aux dessins et modèles industriels et à d'autres droits de propriété intellectuelle

Animatrice

Rian KALDEN, Présidente de la deuxième chambre de la Cour d'appel de la juridiction unifiée du brevet (Luxembourg)

Conférenciers

Yves Stéphane DOUDOU, Juge au Tribunal de commerce d'Abidjan (Côte d'Ivoire)

DU Weike, Vice-président du Tribunal de la propriété intellectuelle de la Cour populaire suprême, Beijing (Chine)

Hugo Ramiro GÓMEZ APAC, Juge à la Cour de justice de la Communauté andine, Quito (Équateur)

Eike NIELSEN, Juge au Tribunal fédéral des brevets de Munich (Allemagne)

Arrêts de référence

- Haute Cour populaire de Shanghai (Chine) [2023]: [Beijing Jinshan Security Software Co., Ltd. v Shanghai Mengjia Network Technology Co., Ltd.](#), (2022) Hu Civil Final n° 281
- Tribunal de commerce d'Abidjan (Côte d'Ivoire) [2023]: [M. Modibo SYLLA v La société Distribution de Marchandises Diverses](#), Affaire n° 3855/2023
- Cour d'appel de La Haye (Pays-Bas) [2020]: [Digital Revolution B.V. and Maxperian NL B.V. v Samsung Electronics Co., Ltd.](#), Affaire n° 200.216.620/01
- Cour de justice de la Communauté andine [2024]: [Décision préjudicielle 382-IP-2021](#)
- Cour de justice de la Communauté andine [2024]: [Décision préjudicielle 130-IP-2021](#)
- Cour de justice de la Communauté andine [2021]: [Décision préjudicielle 476-IP-2019](#)
- Cour de justice de l'Union européenne (cinquième chambre) [2023]: [Monz Handelsgesellschaft International mbH & Co. KG v Büchel Fahrzeugtechnik KG](#), Affaire C-472/21
- Cour de justice de l'Union européenne (deuxième chambre) [2018]: [DOCERAM GmbH v CeramTec GmbH](#), Affaire n°C-395/16

10.30 – 11.00 **Pause café**

11.00 – 12.15 **Séance n° 2: Brevets pharmaceutiques**

Les brevets pharmaceutiques posent des problèmes juridiques complexes à l'intersection de l'innovation, de la concurrence et de l'accès public. L'évolution de la jurisprudence dans les différents ressorts juridiques continue de définir les principaux critères de validité des brevets, les tribunaux examinant de près les exigences relatives à la faisabilité, à la plausibilité et au caractère suffisant pour s'assurer que les divulgations dans les demandes de brevet sont solides et crédibles. L'utilisation et l'admissibilité des données expérimentales postérieures au dépôt restent controversées et peuvent être déterminantes dans les litiges relatifs à la

validité. La brevetabilité des innovations incrémentales, telles que les inventions successives, est soumise à un examen renforcé, en particulier dans les analyses de l'activité inventive. Les brevets portant sur la seconde application thérapeutique, qui protègent les nouvelles applications thérapeutiques de substances connues, font l'objet d'évaluations de validité rigoureuses. L'analyse des atteintes est devenue de plus en plus nuancée, couvrant les atteintes directes, indirectes et fondées sur l'équivalence, où les produits peuvent entrer dans le champ d'application du brevet même s'ils n'y portent pas littéralement atteinte. Cette session examinera ces évolutions à travers des exemples récents issus des différents ressorts juridiques.

- Certains aspects de la validité des brevets (caractère suffisant de la divulgation : critères de faisabilité et de plausibilité)
- Analyse des atteintes (directes, indirectes et fondées sur l'équivalence)

Animateur

Stephen BURLEY, Juge à la Cour fédérale d'Australie, Sydney (Australie)

Conférenciers

Ingo BECKEDORF, Vice-président de la Chambre des recours de l'Office européen des brevets, Organisation européenne des brevets, Haar (Allemagne)

Ángel GALGO PECO, Président de la chambre n° 32, Cour d'appel de Madrid (Espagne)

Fabian HOFFMANN, Juge à la Cour fédérale de justice, Karlsruhe (Allemagne)

Michael MANSON, Juge à la Cour fédérale du Canada, Ottawa (Canada)

Arrêts de référence

- Cour fédérale de l'Australie [2020]: [Merck Sharp & Dohme Corporation v Wyeth LLC \(n° 3\)](#), [2020] FCA 1477; 155 IPR 1
- Cour d'appel fédérale du Canada [2024]: [Pharmascience Inc. v Janssen Inc. et al.](#), 2024 FCA 23
- Cour fédérale de justice de l'Allemagne [2024]: [Affaire n° BGH X ZR 77/23 – Testosterone Ester](#)
- Cour fédérale de justice de l'Allemagne [2013]: [Affaire n° BGH X ZR 141/10 – PNGase](#)
- Cour suprême de l'Espagne [2025]: [Teva Pharma S.L.U. v Bristol Myers Squibb Holdings](#), Affaire n° 7920/2024
- Chambres de recours de l'Office européen des brevets (EUIPO) [2023]: [Affaire n° T 1779/21 – Fenfluramine for Use in the Treatment of Dravet Syndrome](#)

12.15 – 13.45 **Pause déjeuner**

13.45 – 15.15 **Séance n° 3: Les marques notoires**

Cette séance portera sur les approches judiciaires relatives à la protection des marques notoires. Si la Convention de Paris et l'Accord sur les aspects des droits de

propriété intellectuelle qui touchent au commerce reconnaissent la protection accrue des marques notoires, ils ne définissent pas ce terme. Certaines orientations peuvent être trouvées dans la Recommandation commune de l'OMPI concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires. Cependant, les tribunaux nationaux sont souvent tenus d'interpréter ce que l'on entend par marque notoire et d'en définir les contours. Un collège de juges issus de différents ressorts juridiques fera part de sa conception des questions clés, notamment les critères permettant de définir la notoriété, les distinctions entre certaines catégories similaires (marques renommées, marques réputées) et les normes en matière de preuve. Cette séance portera également sur la manière dont les tribunaux ont statué sur des demandes connexes, telles que celles relatives à l'affaiblissement et à l'utilisation abusive de la marque.

- Critères de détermination des marques notoires
- Différence entre marques notoires, marques renommées et marques réputées
- Distinction entre marques notoires pour le grand public et marques notoires dans certains secteurs
- Preuve et charge de la preuve
- Affaiblissement et utilisation abusive

Animatrice

Prathiba M. SINGH, Juge à la Haute Cour de New Delhi (Inde)

Conférenciers

Serkan DALKIRAN, Juge au treizième tribunal civil de première instance de Diyarbakır (Türkiye)

Olayinka FAJI, Juge à la Haute Cour fédérale, Lagos (Nigéria)

Savvas S. PAPASAVVAS, Vice-président du Tribunal de l'Union européenne (Luxembourg)

Massimo SCUFFI, Juge, président de la deuxième division, chambre des recours, Office italien des brevets et des marques, Rome (Italie)

Arrêts de référence

- Cour suprême de l'Inde [2004]: [Milmet Oftho Industries v Allergan Inc., \(2004\) 12 SCC 624](#)
- Chambre des recours de l'Office italien des brevets et des marques [2025]: [Affaire n° 8324](#)
- Cour d'appel du Nigéria [2012]: [Procter & Gamble Co. v Global Soap & Detergent Ind. Ltd. and Registrar of Trademarks, Affaire n° \(2012\) LPELR- 8014 \(CA\)](#)
- Grande Chambre de la Cour de cassation de la Türkiye [2023]: [Affaire n° E. 2023/11-83, K. 2023/7](#)
- Tribunal de l'Union européenne [2021]: [JT v European Union Intellectual Property Office \(EUIPO\), Affaire n° T197/20](#)

15.15 – 15.45 **Pause café**

15.45 – 17.15 **Séance n° 4: Preuve**

Dans le règlement des litiges de propriété intellectuelle, l'issue peut fortement dépendre de la qualité et de la fiabilité des preuves présentées. Avec l'expansion des plateformes et des technologies en ligne, et avec la mondialisation qui donne lieu à des procédures susceptibles d'avoir des effets au-delà des frontières nationales, les preuves utilisées dans les affaires de propriété intellectuelle peuvent inclure des preuves numériques et des preuves transfrontières. À partir de décisions récemment prises dans leurs ressorts juridiques, les conférenciers examineront les difficultés et les effets juridiques découlant de l'utilisation de preuves numériques et transfrontières, ainsi que les questions liées aux règles de divulgation et de collecte de preuves, aux rapports d'experts dans les litiges en matière de brevets et aux preuves recueillies par sondage dans les affaires portant sur des marques.

- Preuves numériques, y compris les questions d'authentification
- Preuves transfrontières et leurs effets juridiques
- Règles relatives à la divulgation et à la collecte de preuves
- Rôle des experts
- Preuves recueillies par sondage

Animatrice

Annabelle BENNETT, Ancienne juge à la Cour fédérale de l'Australie, Sydney (Australie)

Conférenciers

Florence BUTIN, Présidente du Tribunal de première instance – Division centrale de Paris, Juridiction unifiée du brevet

Angela FURLANETTO, Juge à la Cour fédérale du Canada, Ottawa (Canada)

Zane PĒTERSONE, Juge à la Cour suprême, Riga (Lettonie)

SUGIURA Masaki, Juge au Tribunal du district de Tokyo (Division de la propriété intellectuelle) (Japon)

Latifa TLILI, Présidente du Tribunal de commerce spécialisé d'Alger (Algérie)

Arrêts de référence

- Tribunal de commerce spécialisé d'Alger (Algérie) [2025]: *Ormatel Single-Member Limited Liability Company v Autovoltaic Plus Limited Liability Company, Ordonnance judiciaire du 27 août 2025*
- Cour fédérale de l'Australie [2025]: *Scidera, Inc. v Meat and Livestock Australia Limited, [2025] FCA 308*
- Cour fédérale de l'Australie [2024]: *Sandoz AG v Bayer Intellectual Property GmbH, [2024] FCAFC 135*

- Cour fédérale de l'Australie [2024]: *Pfizer Ireland Pharmaceuticals v Samsung Bioepis AU Pty Ltd (n° 4)*, [2024] FCA 678
- Cour fédérale du Canada [2024]: *Promotion in Motion, Inc. v Hershey Chocolate and Confectionery LLC*, 2024 FC 556
- Cour d'appel fédérale du Canada [2023]: *dTechs EPM Ltd. v British Columbia Hydro and Power Authority and Awesense Wireless Inc.*, 2023 FCA 115
- Haute Cour de la propriété intellectuelle du Japon [2016]: *IPCOM GMBH & CO. KG v NTT DOCOMO, INC.*, Affaire n° 2015 (Ne) 10029
- Cour suprême de la République de Lettonie [2023]: *SIA "Demontāža" v SIA "Ēku demontāža"*, Affaire n° C30786621 (SKC-565/2023)
- Cour d'appel, Juridiction unifiée du brevet [2025]: *Maguin Sas v Tiru, Valinea Energie*, ORD_32908/2025

17.15

Photo de groupe suivie d'une réception

Mercredi

15 octobre

9.00 – 10.15

Séance n° 5: Droits connexes au droit d'auteur

De nombreux ressorts juridiques désignent les droits connexes au droit d'auteur, également connus sous le nom de droits voisins, pour protéger la contribution des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des radiodiffuseurs à la diffusion des œuvres de création. Si les traités internationaux, notamment la Convention de Rome, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes et le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, ont cherché à harmoniser les aspects de la protection à l'échelle mondiale, les approches diffèrent d'un ressort juridique à l'autre. S'appuyant sur des jugements récents, les conférenciers examineront les recouvrements entre les objets susceptibles de bénéficier d'une protection des droits connexes et du droit d'auteur, l'étendue de la protection accordée aux titulaires de droits connexes, les atteintes, la rémunération équitable et des organismes de gestion collective, ainsi que des défis posés par l'interprétation des contrats de licence dans des environnements juridiques et technologiques dynamiques.

- Objets susceptibles de bénéficier d'une protection et recouvrements avec le droit d'auteur
- Étendue des droits, y compris du droit moral
- Atteinte aux droits
- Rémunération équitable et organisations de gestion collective
- L'octroi de licences dans des environnements juridiques et technologiques en évolution

Animatrice

Agnieszka WOJNAROWICZ-POSLUSZNA, Vice-présidente de la douzième chambre de la propriété intellectuelle, tribunal régional de Lublin (Pologne)

Conférenciers

Luis Antonio CAMARGO VERGARA, Juge au troisième tribunal spécialisé en matière de concurrence et de propriété intellectuelle, première circonscription judiciaire, Panama (Panama)

José Carlos COSTA NETTO, Juge à la Cour d'appel de São Paulo (Brésil)

Japar DIMAAMPAO, Juge à la Cour suprême, Manille (Philippines)

Zhanar DUISENOVA, Juge au Tribunal administratif interdistrict spécialisé d'Astana (Kazakhstan)

Arrêts de référence

- Cour d'appel de São Paulo (Brésil) [2024]: [Igor Lott v Shopping Analia Franco, Affaire n° 1119021-41.2023.8.26.0100](#)
- Tribunal de la ville d'Astana (chambre civile), Kazakhstan [2022]: [Amanat v Mechta Market, Affaire n° 7199-22-00-2a/6454](#)
- Troisième tribunal de la première circonscription judiciaire du Panama [2025]: [Entidad de Gestión Colectiva de Derechos de Productores Audiovisuales de Panamá \(Egeda-Panamá\) v Hotelera el Panamá, S.A., Affaire n° 08-08-01-10-3-79787](#)
- Cour suprême des Philippines [2023]: [Philippine Home Cable Holdings, Inc. v Filipino Society of Composers, Authors & Publishers, Inc., GR No. 188933](#)
- Cour d'appel de Varsovie (Pologne) [2013]: Affaire n° VI ACa 480/13
- Tribunal administratif provincial à Varsovie (Pologne) [2016]: Affaire n° VI SA/Wa 823/16

10.15 – 10.45 **Pause café**

10.45 – 12.15 **Séance n° 6: Droits de la personnalité**

Avec la démocratisation des médias, la création de marques personnelles et la prolifération des répliques numériques, les tribunaux sont de plus en plus souvent amenés à statuer sur des affaires impliquant une forme de droit de propriété intellectuelle connue sous le nom de "droits de la personnalité". L'étendue des droits relatifs à la voix, à l'image et à la ressemblance d'une personne, parfois appelés "droit de publicité", varie d'un ressort juridique à l'autre, tout comme la base juridique de la protection, qui peut être constitutionnelle, statutaire ou ancrée dans la *common law*. Dans certains ressorts juridiques, les droits de la personnalité sont accordés aux personnalités publiques afin de remédier à l'appropriation illicite de leur image personnelle à des fins commerciales. Les droits de la personnalité peuvent être étroitement liés au droit au respect de la vie privée et obligent les tribunaux à considérer et à concilier les droits humains, d'une part, et l'intérêt public et la liberté d'expression, d'autre part. Lorsque des droits similaires sont accordés à des personnes morales, les tribunaux sont appelés à déterminer le type de recours disponible pour obtenir réparation en cas d'atteinte. Les participants de cette séance partageront leurs connaissances sur ces questions à travers les récentes décisions de justice en la matière.

- Étendue des droits sur l'utilisation non autorisée de la voix, de l'image ou de la ressemblance d'une personne
- Le droit au respect de la vie privée et son lien avec les droits humains, l'intérêt public et la liberté d'expression
- Droit de publicité et utilisation commerciale abusive de l'image personnelle
- Licences et cessions des droits de la personnalité
- Défis posés par la numérisation, la commercialisation et l'IA générative
- Recours à la disposition des personnes morales par rapport aux personnes physiques

Animateur

Richard HACON, Président du Tribunal de la propriété intellectuelle pour les entreprises, Londres (Royaume-Uni)

Conférenciers

LI Li, Juge à la division de première instance n° 3 (Division de la propriété intellectuelle) de la Cour populaire suprême, Beijing (Chine)

Stephen MUBIRU, Président de la Haute Cour du circuit de Mukono, Kampala (Ouganda)

Satish Chandra SHARMA, Juge à la Haute Cour de Delhi, New Delhi (Inde)

Pavel TŮMA, Président du Comité de la division civile et commerciale, Cour suprême, Brno (République tchèque)

Arrêts de référence

- Tribunal des affaires Internet de Beijing (Chine) [2024]: [Yin v Company A and Others](#)
- Tribunal populaire intermédiaire n° 1 de Chongqing (Chine) [2023]: [Peng v Chongqing XX Technology Co., Ltd](#)
- Tribunal constitutionnel de la République tchèque [2025]: [Million Chvilek, z. s. v Dr. V. F., Affaire n° Pl. ÚS 26/24](#)
- Haute Cour de Delhi (Inde) [2025]: [Ankur Warikoo and Another v John Doe and Others, SCC OnLine Del 3727](#)
- Haute Cour de Delhi (Inde) [2025]: [Sadhguru Jagadish and Another v Igor Isakov and Others, SCC OnLine Del 3804](#)
- Haute Cour d'Ouganda [2024]: [Pro-Line Soccer Academy Ltd v MTN Uganda Ltd and M/s CQ Saathi & Saathi & FUFA \(U\) Ltd \[2024\] UGCommC 13](#)
- Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles (chambre civile) (Royaume-Uni) [2023]: [Stoute v News Group Newspapers Ltd, \[2023\] EWCA Civ 523](#)

12.15 – 12.45

L'action de l'OMPI avec les autorités judiciaires

MIN Eun-Joo, Directrice de l'Institut judiciaire de l'OMPI, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation de l'OMPI

12.45 – 14.15

Pause déjeuner

14.15 – 15.30

Séance n° 7: Calcul des dommages-intérêts dans les procédures civiles

Différentes méthodes, variables et considérations influencent la manière dont les dommages-intérêts compensatoires sont accordés dans les litiges de propriété intellectuelle. La législation nationale prévoit généralement les conditions de réparation et d'indemnisation, mais les tribunaux sont, dans de nombreux cas, tenus de fixer les normes et modalités d'octroi des dommages-intérêts. Cette séance examinera les questions juridiques et les questions de preuve dans le calcul des

dommages-intérêts dans les litiges de propriété intellectuelle. Les conférenciers examineront des décisions récemment prises par les tribunaux de leurs ressorts juridiques, sur des questions telles que le rôle des atteintes délibérées, les différentes méthodes de calcul des dommages-intérêts, y compris les dommages réels, les bénéfices réalisés par l'auteur de l'atteinte et les dommages-intérêts prévus par la loi, ainsi que la disponibilité et les limites des dommages-intérêts punitifs.

- Éléments subjectifs dans le calcul des dommages-intérêts (par exemple, atteinte délibérée ou intentionnelle)
- Méthodes de calcul des dommages-intérêts recouvrables (par exemple, dommages réels, bénéfices réalisés par les auteurs d'atteintes, dommages-intérêts prévus par la loi)
- Dommages-intérêts punitifs ou majorés
- Questions de preuve

Animateur

Dedar Singh GILL, Juge à la Haute Cour de la Cour suprême (Singapour)

Conférenciers

Nehad AL HUSSBAN, Juge à la Cour suprême, Amman (Jordanie)

Jean-Christophe GAYET, Premier vice-président adjoint de la troisième section de la Troisième chambre du Tribunal judiciaire de Paris (France)

Mustapher Mohamed SIYANI, Juge principal à la Haute Cour de Tanzanie, Dodoma (République-Unie de Tanzanie)

WOO Sungyop, Président de la quatrième division de la Haute Cour de la propriété intellectuelle de la République de Corée, Daejeon (République de Corée)

Arrêts de référence

- Chambre commerciale de la Cour de cassation de la France [2025]: [Affaire n° 23-22.122](#)
- Cour d'appel de Paris (France) [2024]: [Mrs \[K\]\[S\] v Glustin, Affaire n° 23/05701](#)
- Tribunal judiciaire de Paris, troisième chambre (France) [2024]: [Guinot v Laboratoire Z, Affaire n° 22/0697](#)
- Cour suprême de la Jordanie [2020]: [Affaire n° 2019/5827](#)
- Tribunal de première instance, Amman (Jordanie) [2025]: [Affaire n°2020/6376](#)
- Haute Cour de la propriété intellectuelle de la République de Corée [2025]: [Affaire n° 2022Na2206](#)
- Haute Cour de la propriété intellectuelle de la République de Corée [2024]: [Affaire n° 2023Na11276](#)
- Haute Cour de Singapour [2025]: [Louis Vuitton Malletier v Ng Hoe Seng \(formerly trading as EMCASE SG\), \[2025\] SGHC 122](#)
- Haute Cour de la République-Unie de Tanzanie [2022]: [Tanzania-China Friendship Textile Co. Ltd v Nida Textile Mills \(T\) Ltd, Affaire civile n° 106 of 2020](#)

15.30 – 16.00 **Pause café**

16.00 – 17.30 **Séance n° 8: Mesures pénales d'application des droits**

Les mesures pénales d'application des droits de propriété intellectuelle constituent un processus multifacettes englobant diverses étapes de la procédure et faisant intervenir diverses parties prenantes. Les différents ressorts juridiques définissent différemment les infractions pénales en matière de propriété intellectuelle et les critères juridiques permettant de reconnaître les comportements délictueux. L'une des principales difficultés consiste à clarifier les éléments matériels des délits de matière de propriété intellectuelle, notamment les critères relatifs à la portée, à l'intention ou à la nature commerciale de l'acte, ainsi qu'à l'étendue des droits de propriété intellectuelle protégés.

L'évaluation du préjudice financier causé par les activités illicites, y compris la vente et la distribution en ligne de produits et contenus contrefaisants et piratés, est tout aussi complexe. Il existe plusieurs méthodes d'estimation des pertes, mais la quantification du préjudice économique subi par les titulaires de droits demeure un défi permanent. Les exigences en matière de preuve dans le cadre des mesures pénales d'application des droits posent elles aussi des difficultés notables. La nature complexe et souvent numérique de ces infractions complique la collecte et la présentation de preuves recevables. Le collège de juges analysera ces questions à travers des affaires récentes jugées dans leur ressort respectif.

- Éléments matériels des infractions pénales en matière de propriété intellectuelle
- Preuves dans les procédures relatives aux délits de propriété intellectuelle
- Sanctions pénales et peines
- Mener une action civile ou administrative parallèlement à une procédure pénale
- Les défis en matière de compétence juridictionnelle et d'application des droits d'un point de vue judiciaire

Animateur

Dumisani ZONDI, Vice-président de la Cour suprême d'appel, Bloemfontein (Afrique du Sud)

Conférenciers

Rosmari D. CARANDANG, Chancelière de l'Académie judiciaire des Philippines, Manille (Philippines)

Mohammad ELZEND, Juge à la Cour d'appel de Tanta; conseiller principal au Département de la coopération internationale et culturelle, Ministère de la Justice, Le Caire (Égypte)

LEE Hyejin, Présidente de la Haute Cour de la propriété intellectuelle de la République de Corée, Daejeon (République de Corée)

Arsen NIKOGHOSYAN, Juge à la Cour d'appel pénale, Erevan (Arménie)

María Francisca ZAPATA GARCÍA, Juge au Tribunal de première instance, Santiago (Chili)

Arrêts de référence

- Cour de cassation de l'Arménie [2021]: *Gana Group Plus LLC v Zakaria Avetisyan*, Affaire n° KD/0011/11/19
- Cour suprême du Chili [2021]: *Pablo Cariola Cubillos and Servicio Nacional de Aduanas v Guangyi Chen*, Affaire n° 17299-2021
- Tribunal économique du Caire (Égypte) [2024]: *Georgy Kurasov v Ghada Sherif Mahmoud Waly*, Affaire n° 69
- Cour suprême des Philippines [2022]: *Filipino Society of Composers, Authors & Publishers Inc. v Anrey Inc.*, G.R. n° 233918
- Cour suprême des Philippines [2022]: *Petron Corporation and People of the Philippines v William Yao, Sr., Luisa C. Yao, William Yao, Jr., Richard C. Yao and Roger C. Yao*, G.R. No. 243328
- Cour suprême de la République de Corée [2021]: Affaire n° 2017Do19025
- Cour suprême de l'Afrique du Sud [2025]: *Yossi Barel v Popular Trading CC and Others*, Affaire n° 1102/2023 [2025] ZASCA 94

17.30 – 17.45

Clôture

Rian KALDEN, Présidente de la deuxième chambre de la Cour d'appel de la juridiction unifiée du brevet (Luxembourg); présidente du Conseil consultatif de juges de l'OMPI

MIN Eun-Joo, Directrice de l'Institut judiciaire de l'OMPI, Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d'innovation de l'OMPI

19.00 – 21.30

Dîner (facultatif)

Conférenciers



Nehad AL HUSSBAN

Juge à la Cour suprême, Amman (Jordanie)

Nehad Al Hussban a été nommée juge à la Cour suprême en août 2025. Auparavant, elle était présidente du Tribunal de première instance d'Amman. Elle est juge depuis 2000 et a été membre du Conseil judiciaire jordanien de 2019 à 2025.

Experte et conférencière en propriété intellectuelle, elle est titulaire d'un doctorat en droit pénal de l'Université de Jordanie, ainsi que d'une maîtrise en droit comparé de la J. Reuben Clark Law School. Elle a obtenu une maîtrise en droit de la propriété intellectuelle et une licence de droit à l'Université de Jordanie, un diplôme de droit à l'Institut judiciaire de Jordanie et un diplôme dans le domaine des petites et moyennes entreprises à l'Institut de Turin (Italie).

Mme Al Hussban est également membre de nombreuses commissions juridiques et judiciaires en Jordanie.



Ingo BECKEDORF

Vice-président de la Chambre des recours de l'Office européen des brevets, Organisation européenne des brevets, Haar (Allemagne)

Au sein de l'Office européen des brevets, Ingo Beckedorf occupe la fonction de président suppléant des chambres de recours, de président de la chambre de recours juridique, de vice-président de la Grande Chambre de recours et de responsable des services juridiques.

Avant cela, Ingo Beckedorf était juge au Tribunal régional supérieur hanséatique (cour d'appel) et conseiller juridique du président du Tribunal et de la Cour constitutionnelle de Hambourg. Il a occupé les fonctions d'attaché de presse et de directeur adjoint du Bureau de liaison du Parlement européen en Allemagne.

M. Beckedorf est l'auteur de nombreux ouvrages et articles et a coédité un commentaire sur la Convention sur le brevet européen (Benkard, Europäisches Patentübereinkommen, 4^e éd., 2023). Il donne des cours et des conférences, en particulier sur le droit des brevets. M. Beckedorf est titulaire de diplômes d'État allemands en droit, ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en droit européen.



Annabelle BENNETT

Ancienne juge à la Cour fédérale d'Australie, Sydney (Australie)

Annabelle Bennett a été juge à la Cour fédérale d'Australie jusqu'en mars 2016, siégeant dans de nombreuses affaires de propriété intellectuelle en première instance et en appel. Elle a également siégé en tant que juge suppléante de la Cour suprême du Territoire de la capitale australienne. Avant cela, elle exerçait en tant qu'avocate principale spécialisée dans la propriété intellectuelle.

Mme Bennett a exercé les fonctions de présidente du Tribunal du droit d'auteur de l'Australie, de présidente du Conseil national australien pour la santé et la recherche médicale et de vice-présidente de la Cour administrative d'appel australienne. Elle a présidé le Conseil consultatif des juges de l'OMPI de 2018 à 2022. Elle est actuellement avocate (uniquement à titre consultatif), médiatrice et arbitre. Elle est membre de l'Académie australienne des sciences et de l'Académie du droit.

Mme Bennett est titulaire d'un doctorat de biochimie, d'un diplôme de droit ainsi que d'un doctorat honorifique de l'Université de Nouvelle-Galles-du-Sud et de l'Université nationale australienne.



Stephen BURLEY

Juge à la Cour fédérale de l'Australie, Sydney (Australie)

Le juge Stephen Burley siège à la Cour fédérale de l'Australie depuis 2016. En sa qualité de juge dans le domaine de la propriété intellectuelle, il connaît de nombreuses affaires de propriété intellectuelle en première instance et en appel. Il intervient en outre souvent comme animateur, chercheur ou conférencier lors de conférences et de séminaires dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Avant sa nomination à la Cour, M. Burley a travaillé comme avocat plaidant pour 5 Wentworth Chambers à Sydney, où il a été nommé avocat principal en 2007. Lorsqu'il était avocat au barreau, M. Burley a exercé dans le domaine de la propriété intellectuelle et s'est spécialisé dans les affaires de brevets, de droits d'auteur, de marques, de dessins et modèles et de renseignements confidentiels. Une grande partie des affaires de brevets dont il s'est occupé concernaient le secteur pharmaceutique, celui des télécommunications, ou d'autres secteurs de haute technologie.

M. Burley a obtenu un diplôme en lettres et en droit à l'Université de Sydney en 1987, puis une maîtrise de droit de la London School of Economics and Political Science.



Florence BUTIN

Présidente du Tribunal de première instance – Division centrale de Paris, Juridiction unifiée du brevet

La juge Florence Butin est diplômée en droit civil et exerce dans le système judiciaire français depuis 29 ans, dans un premier temps comme juge au civil, ensuite en qualité de procureure et enfin au sein du Ministère de la justice, où elle a supervisé les questions d'éthique, les procédures disciplinaires et les ressources humaines.

Mme Butin a rejoint le Tribunal de première instance de Paris en 2012. Depuis lors, ses fonctions ont été principalement orientées vers les contentieux d'ordre économique, dans un premier temps au sein de la chambre sociale chargée des conflits collectifs du travail et du droit de la consommation, et plus tard à la chambre de la propriété intellectuelle, dont elle a présidé l'un des trois collèges jusqu'à sa nomination au pôle économique de la Cour d'appel de Paris en septembre 2021. Elle a pris ses fonctions de présidente du Tribunal de première instance et de membre du Présidium de la Juridiction unifiée du brevet en novembre 2022.

Mme Butin a représenté la France à des colloques consacrés au droit de la propriété intellectuelle et a participé au Programme d'échange du Réseau européen de formation judiciaire en Allemagne.



Luis Antonio CAMARGO VERGARA

Juge du Troisième tribunal spécialisé dans la concurrence et la propriété intellectuelle, première circonscription judiciaire, Panama (Panama)

Luis Antonio Camargo Vergara est actuellement juge du Troisième tribunal spécialisé dans la concurrence et la propriété intellectuelle.

Il est professeur de droit civil, de droit commercial, de droit procédural, de droit de la propriété intellectuelle et de droit de la consommation. Il a donné des cours et participé à plus de 90 conférences, aux niveaux tant national qu'international, et est l'auteur de divers ouvrages consacrés à la propriété intellectuelle. Le juge Camargo Vergara est membre de la Commission de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur de l'Association du barreau national, ainsi que de l'Institut interaméricain du droit d'auteur (IIDA). Il est également professeur à l'Institut supérieur de magistrature (ISJUP).

M. Camargo Vergara est titulaire d'une licence en droit et en sciences politiques de l'Université de Panama, d'une maîtrise en droit privé, avec une spécialisation dans les contrats et les dommages-intérêts (Université de Panama) et d'un doctorat en droit, avec une spécialisation en droit civil (Université de Panama).



Rosmari D. CARANDANG

Chancelière de l'Académie judiciaire philippine (PHILJA)

Juge de la Cour suprême à la retraite, Rosmari Declaro Carandang a été nommée chancelière de l'Académie judiciaire philippine le 22 février 2025.

La carrière judiciaire de Mme Carandang a débuté en décembre 1993, lorsqu'elle a été nommée présidente du Tribunal régional de Manille (branche 12). En mars 2003, elle a été promue à la Cour d'appel, dont elle est devenue présidente de la troisième division et du comité des règlements. Elle a été nommée 181^e juge de la Cour suprême en novembre 2018, où elle a siégé pendant trois ans avant de prendre sa retraite obligatoire en janvier 2025.

Mme Carandang est diplômée de l'Université des Philippines, titulaire d'une licence en science politique obtenue en 1971 et d'une licence en droit obtenue en 1975, pour laquelle elle a terminé deuxième de sa classe avec mention.

Avant d'être admise au barreau, Mme Carandang a été assistante technique à la Commission de vérification des comptes en 1976, après quoi elle a exercé en cabinet privé et a travaillé avec diverses institutions financières. Mme Carandang a également enseigné le droit à l'Université chrétienne des Philippines et à la faculté de droit de l'Université Manuel L. Quezon.



José Carlos COSTA NETTO

Juge à la Cour d'appel de São Paulo (Brésil)

José Carlos Costa Netto est juge du deuxième circuit à la Cour d'appel de São Paulo. Avant d'être nommé auprès de ce tribunal, il a été avocat pendant plus de 30 ans, spécialisé dans le droit d'auteur et d'autres questions de propriété intellectuelle.

Le juge Costa Netto a publié de nombreux ouvrages et articles sur le thème de la propriété intellectuelle, notamment *Direito Autoral no Brasil* (Le droit d'auteur au Brésil, São Paulo : Editora Saraiva, 2023), qui en est à

sa quatrième édition. Il a été président du Conseil national des droits d'auteur (CNDA), organisme rattaché au Ministère de la culture et de l'éducation, de 1979 à 1983.

M. Costa Netto a représenté le Brésil lors de réunions de l'OMPI et de l'UNESCO, au sein de l'Union de Berne et dans le cadre de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.

Il a obtenu une maîtrise en droit et un doctorat en droit civil à l'Université de São Paulo.



Serkan DALKIRAN

Juge au treizième tribunal civil de première instance de Diyarbakır (Türkiye)

Le juge Serkan Dalkıran est juge au tribunal civil de première instance de Diyarbakır (Türkiye), depuis 2024. Dans le cadre de ses fonctions, il traite un large éventail d'affaires civiles, y compris des litiges liés au droit de la propriété intellectuelle.

De 2018 à 2024, M. Dalkıran a occupé le poste de juge rapporteur à la Direction générale des relations extérieures et des affaires européennes au sein du Ministère turc de la justice. À ce titre, il a représenté le Ministère de la justice lors des réunions d'harmonisation Türkiye-UE sur la propriété intellectuelle et a joué un rôle actif dans la rédaction des chapitres sur la propriété intellectuelle des accords bilatéraux de libre-échange.

M. Dalkıran a obtenu son diplôme à la faculté de droit de l'Université TOBB d'économie et de technologie en 2015. Il a ensuite obtenu un master en droit de la propriété intellectuelle en 2019 dans le cadre du programme conjoint organisé par l'Université d'Ankara et l'OMPI. En 2024, il a obtenu une maîtrise en droit de la propriété intellectuelle et des TIC à la Katholieke Universiteit Leuven. Il prépare actuellement un doctorat en droit de la propriété intellectuelle à l'Université d'Ankara.



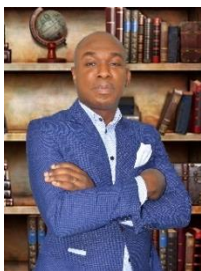
Japar B. DIMAAMPAO

Juge associé à la Cour suprême, Manille (Philippines)

Le juge Japar Babay Dimaampao a été nommé à la Cour suprême en 2021. Avant cela, il a siégé pendant 17 ans à la Cour d'appel, dont il présidait la troisième division. Il a également été procureur principal et président du Tribunal régional de Mandaluyong, dont il avait à la fois la responsabilité judiciaire et administrative.

M. Dimaampao est diplômé de la faculté de droit de l'Université de l'Est et est expert-comptable. Il a longtemps enseigné le droit civil, le droit commercial et la fiscalité dans différentes universités, où plusieurs chaires lui ont été confiées. Il a occupé les fonctions d'examineur du barreau et est l'auteur de plusieurs ouvrages juridiques, dont des livres et des articles relatifs au droit commercial.

Parallèlement à ses activités juridictionnelles, M. Dimaampao est vice-président du comité des tribunaux de commerce de la Cour suprême. Il préside par ailleurs divers groupes de travail techniques de la Cour.



Yves Stéphane DOUDOU

Juge au tribunal de commerce d'Abidjan (Côte d'Ivoire)

Magistrat depuis 2015, M. Doudou est juge au tribunal de commerce d'Abidjan depuis 2017, chargé de la quatrième chambre spécialisée dans les litiges en matière de propriété intellectuelle et dans le domaine du droit maritime. Il est titulaire d'un DEA en droit privé fondamental et diplômé de l'École nationale de la magistrature de Bordeaux, France (promotion 2013).



DU Weike

Vice-président de la Division de la propriété intellectuelle de la Cour populaire suprême, Beijing (Chine)

Le juge Du Weike siège à la Division des droits de propriété intellectuelle (troisième division civile) et à la Cour populaire suprême de la Chine depuis 2010. En décembre 2023, il a été nommé vice-président de la Division de la propriété intellectuelle de la Cour populaire suprême.

Avant de rejoindre la magistrature, il a travaillé au Conseil de réexamen de l'Office national de la propriété intellectuelle de la Chine, où il traitait des procédures administratives en matière de brevets.

M. Du a rendu un certain nombre de décisions de référence dans des affaires de propriété intellectuelle et publié une vingtaine d'articles sur le droit de la propriété intellectuelle. M. Du est titulaire d'une licence de génie électrique et de droit de l'Université des sciences et des technologies de Huazhong, d'une maîtrise de droit de l'Université de Xiamen et d'une maîtrise de Temple University l'autorisant à pratiquer le droit aux États-Unis d'Amérique, qu'il a obtenue grâce à une bourse DuPont.



Zhanar DUISENOVA

Juge au Tribunal administratif interdistrict spécialisé d'Astana (Kazakhstan)

La juge Zhanar Mukhamedkaliyevna Duisenova a été nommée au Tribunal de district de Saryarka (Astana) en 2016.

En 2021, elle a été nommée au Tribunal administratif interdistrict spécialisé d'Astana, où elle siège encore aujourd'hui. Elle se consacre actuellement aux litiges administratifs, en particulier aux affaires auxquelles sont parties des organes gouvernementaux et administratifs.

Outre ses fonctions judiciaires, elle assure la liaison avec les médias pour le compte du tribunal, coordonnant les contacts avec la presse et veillant à la transparence et à la confiance du public dans le pouvoir judiciaire.



Mohammad ELZEND

Juge à la Haute Cour d'appel de Tanta; conseiller principal auprès du Département de la coopération internationale et culturelle du Ministère de la justice (Égypte)

Le juge Mohammad Elzend possède plus de vingt ans d'expérience du pouvoir judiciaire égyptien. Il a commencé sa carrière comme procureur, devenant ultérieurement juge à la Haute Cour d'appel. En tant que président de la chambre de la propriété intellectuelle du Tribunal économique du Caire, il s'est spécialisé dans les litiges de propriété intellectuelle.

Au Ministère de la justice, il a dirigé diverses réformes législatives, parmi lesquelles le projet de loi sur l'intelligence artificielle, ainsi que plusieurs projets de développement judiciaire. En qualité de chef de la formation pour les tribunaux économiques, il a conçu et mis en œuvre un éventail de programmes de renforcement des capacités. À l'heure actuelle, M. ElZend est conseiller principal auprès du Département de la coopération internationale et culturelle et préside le Comité national de prévention et de lutte contre la cybercriminalité.

En sa qualité d'expert international, de formateur et de conférencier, il partage volontiers son expérience et participe fréquemment à des conférences mondiales. M. ElZend est titulaire d'une maîtrise en cyberdroit et en enquêtes sur la cybercriminalité.



Olayinka FAJI

Juge à la Haute Cour fédérale du Nigéria, Lagos (Nigéria)

Olayinka Faji est juge administratif à la Haute Cour fédérale du Nigéria (division judiciaire de Lagos). La Haute Cour fédérale est le tribunal qui jouit d'une compétence exclusive en matière de propriété intellectuelle au Nigéria. En 21 ans de carrière, le juge Faji a siégé dans six États de la fédération.

Son expérience couvre toute la gamme du droit commercial, ayant traité des affaires sur les aspects pénaux et civils du droit d'auteur et du droit des marques. Il intervient régulièrement lors de séminaires et de conférences sur la propriété intellectuelle et a participé à diverses formations sur la propriété intellectuelle au Botswana, au Nigéria, en République de Corée, en Suisse et au Royaume-Uni.

M. Faji est membre de l'équipe d'experts qui travaille à l'élaboration d'un manuel de référence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle en Afrique à l'intention des juges.



Angela FURLANETTO

Juge à la Cour fédérale du Canada, Ottawa (Canada)

Angela Furlanetto a été nommée juge à la Cour fédérale du Canada en 2021. Avant cela, elle a été greffière et juge chargée de la gestion de l'instance à la Cour fédérale.

Mme Furlanetto a exercé dans tous les domaines du droit de la propriété intellectuelle en qualité d'associée d'un cabinet d'avocats canadien spécialisé dans le droit de la propriété intellectuelle, puis d'un grand cabinet d'avocats spécialisé dans le domaine commercial au Canada. Elle plaide régulièrement devant les tribunaux fédéraux, ce qui lui a valu la reconnaissance de ses pairs dont témoigne son inscription dans de nombreux annuaires professionnels comme avocate de premier plan dans le règlement des litiges de propriété intellectuelle, en particulier en matière de brevets. Elle a été admise au barreau de l'Ontario en 1998 et a exercé comme mandataire en brevets et conseil en marques.

Mme Furlanetto a fait ses études à l'Université McMaster, où elle a obtenu une licence de biochimie avec mention summa cum laude et à la Western University, où elle a obtenu une maîtrise de biochimie et une licence de droit. Elle a été, entre autres, présidente de la Section nationale de la propriété intellectuelle de l'Association du barreau canadien, ainsi que membre et présidente du Comité des litiges de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada. La juge Furlanetto est la fondatrice et l'ancienne présidente du "Harold G. Fox Moot", le seul concours de plaidoirie sur la propriété intellectuelle du Canada.



Ángel GALGO PECO

Président de la Chambre n° 32, Cour d'appel de Madrid (Espagne)

Ángel Galgo Peco exerce la fonction de président de la chambre n° 32, spécialisée dans les affaires de propriété intellectuelle et de concurrence, de la Cour d'appel de Madrid. Il est magistrat depuis 1989. De 1997 à 1999, il était expert pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Salvador et au Guatemala. En 2003, il était expert national détaché auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg. De 2004 à 2008, il a travaillé avec l'Union européenne, d'abord à La Haye puis à Bruxelles.

De 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2024, il a été membre juriste de la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets (OEB).

Il participe régulièrement en tant que conférencier à des activités organisées par l'OEB, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), le Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI) et l'Office espagnol des brevets et des marques. Il a aussi régulièrement exercé les fonctions d'expert de l'Union européenne dans le cadre du projet IPkey de la Commission européenne (Chine, Amérique latine et Asie du Sud-Est) et du programme AL-INVEST Verde, ainsi que les fonctions d'expert de l'OMPI dans le cadre de programmes de formation judiciaire.



Jean-Christophe GAYET

Premier vice-président adjoint de la troisième section de la Troisième chambre du Tribunal judiciaire de Paris (France)

Jean-Christophe Gayet préside depuis septembre 2022 la troisième section de la Troisième chambre du Tribunal judiciaire de Paris, la seule instance judiciaire française spécialisée dans la propriété intellectuelle, ayant une compétence exclusive sur les marques et les brevets de l'Union européenne

M. Gayet a rejoint la magistrature en mai 2005, exerçant dans un premier temps comme juge des enfants, avant de passer aux affaires familiales. Entre 2007 et 2019, il a assuré pratiquement toutes les fonctions propres aux juges, et de septembre 2019 à août 2022, il a été président du Tribunal judiciaire de Sens, en Bourgogne.

M. Gayet a fait des études de droit à l'Université de Bourgogne puis à l'Université de Paris Nanterre. Il a rejoint l'administration en 1997 après avoir passé le concours de la fonction publique.



Dedar Singh GILL

Juge à la Haute Cour, Cour suprême de Singapour

Dedar Singh Gill a été nommé commissaire judiciaire à la Cour suprême en août 2018 et juge à la Haute Cour en août 2020.

Avant sa nomination, il a occupé le poste de directeur général du département de la propriété intellectuelle au sein du cabinet Drew & Napier LLC. Il a plaidé devant la Haute Cour et la Cour d'appel pour le compte d'importantes sociétés et s'est forgé une solide réputation pour son expertise et son expérience en droit de la propriété intellectuelle.

Le juge Gill a été désigné par le président de la Cour suprême de Singapour pour diriger les affaires de propriété intellectuelle à la Haute Cour et mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité d'examen du cadre de règlement des litiges de propriété intellectuelle afin de réviser le système en vigueur en la matière à Singapour.



Hugo Ramiro GÓMEZ APAC

Juge à la Cour de justice de la Communauté andine, Quito (Équateur)

Hugo Ramiro Gómez Apac est juge à la Cour de justice de la Communauté andine, qu'il a présidée de 2016 à 2019. Auparavant, il a occupé plusieurs postes dans son pays natal, le Pérou, notamment celui de secrétaire technique de la Commission de la libre concurrence et du Tribunal de la défense de la concurrence, ainsi que de vice-président de la Commission de protection des consommateurs de l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle du Pérou.

Il a été directeur des affaires juridiques au Ministère de la justice et des droits de l'homme du Pérou et président du conseil d'administration de l'Agence péruvienne pour l'évaluation et l'application de la loi en matière d'environnement. Il a enseigné le droit dans plusieurs universités au Pérou.

Le juge Gómez a étudié le droit à l'Université nationale de San Marcos et est titulaire d'une maîtrise de droit de l'Université des sciences appliquées du Pérou.



Richard HACON

Président de la Intellectual Property Enterprise Court, Londres (Royaume-Uni)

Le juge Richard Hacon préside la Intellectual Property Enterprise Court ("IPEC"), une instance de la Cour suprême anglaise qui entend des affaires de propriété intellectuelle.

Par le passé, M. Hacon a exercé en qualité d'avocat spécialisé dans le droit de la propriété intellectuelle dans le système judiciaire anglais, à la Cour de justice de l'Union européenne et à l'Office européen des brevets. Il est le premier président de l'IPEC, nommé à ce poste en décembre 2013. M. Hacon siège par ailleurs au Tribunal des brevets (autre instance spécialisée de la Haute Cour d'Angleterre et du Pays de Galles) et il entend également des affaires civiles dont est saisie la Haute Cour en dehors du domaine de la propriété intellectuelle.

Il préside en outre le Tribunal du droit d'auteur du Royaume-Uni.



Fabian HOFFMANN

Juge à la Cour fédérale de justice, Karlsruhe (Allemagne)

Fabian Hoffmann a été nommé juge à la Bundesgerichtshof (Cour fédérale de justice) en 2010. Il est membre de la dixième chambre civile (X. Zivilsenat) qui a notamment compétence pour traiter des litiges en matière de brevets.

Auparavant, il était juge à l'Oberlandgesgericht (tribunal régional supérieur) et au Landgericht (tribunal régional) de Francfort-sur-le-Main.

Avant sa nomination au sein de la magistrature, M. Hoffman était l'assistant d'avocats accrédités auprès de la Cour fédérale de justice, et rédigeait des mémoires sur des recours en matière de droit civil.

M. Hoffmann était également membre du Groupe d'experts de la Commission européenne sur la concession de licences et l'évaluation des brevets essentiels à des normes.



Rian KALDEN

Présidente de la deuxième chambre de la Cour d'appel de la juridiction unifiée du brevet (Luxembourg)

Rian Kalden est présidente de la deuxième chambre de la Cour d'appel de la juridiction unifiée du brevet. Jusqu'en 2023, elle a également été juge principale à la Cour d'appel de La Haye (Pays-Bas).

En juillet 2018, Mme Kalden a été nommée juge à la Cour de justice du Benelux, devant laquelle sont formés les recours contre les décisions des offices des marques du Benelux.

Elle a été nommée juge pour la première fois en 2002 au tribunal de district de La Haye, où elle a exercé au sein de la chambre des brevets. Avant d'être nommée juge, elle était avocate au barreau d'Amsterdam. Elle a obtenu son diplôme à l'Université de Leiden en 1989 et une maîtrise à l'Université de Londres en 1990. Elle intervient régulièrement lors de conférences nationales et internationales sur le droit des brevets et les questions connexes.



LEE Hyejin

Présidente de la Haute Cour de la propriété intellectuelle, Daejeon (République de Corée)

Lee Hyejin est la présidente de la Haute Cour de la propriété intellectuelle de la République de Corée.

Elle a été juge à la Haute Cour de la propriété intellectuelle de Corée de 2013 à 2017 et magistrate spécialisée dans la préparation des dossiers à la Cour suprême de Corée de 2017 à 2020.

Forte de plus de 10 ans d'expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle a pris part à de nombreuses affaires de premier plan. On lui doit également de nombreux articles et de nombreuses chroniques, dont les suivants : "Patent Law Issue of Invention of Medical Use" (Supreme Court Law Journal, juin 2016) et "Designing the global vaccine supply chain: balancing intellectual property rights with post COVID-19 vaccine equity" (BMJ Global Health, novembre 2023).



LI Li

Juge à la division de première instance n° 3 (Division de la propriété intellectuelle) de la Cour populaire suprême, Beijing (Chine)

La juge Li Li a rejoint la Cour populaire suprême après avoir obtenu son diplôme de l'Université d'économie et de droit de Zhongnan en 1998. Elle a été nommée juge à la troisième division de première instance (division de la propriété intellectuelle) en 2016, où elle a entendu plus de 1 000 affaires. Plusieurs de ses décisions ont été publiées dans des recueils annuels de jurisprudence, dont un recueil des 50 plus importantes affaires de propriété intellectuelle entendues dans les tribunaux chinois.

Mme Li a obtenu sa maîtrise de droit civil et commercial de l'Académie chinoise des sciences sociales en 2006. Avant d'être nommée juge, elle a été directrice adjointe de la Division d'évaluation des affaires du Bureau de gestion des procès de la Cour populaire suprême.



Michael D. MANSON

Juge à la Cour fédérale du Canada, Ottawa (Canada)

Michael Manson a été nommé juge à la Cour fédérale du Canada en octobre 2012. Il est membre du Comité de gestion des affaires, du Comité de formation, du Comité des greffiers et du Comité exécutif de la Cour fédérale.

M. Manson a été admis au barreau de l'Ontario en 1984 et au barreau de la Colombie britannique en 1995. Il a exercé en tant que collaborateur et associé dans un grand cabinet d'avocats d'affaires de 1984 à 2012.

M. Manson a également été membre de l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada et du Litigation Counsel of America, professeur associé à l'Université de Victoria et agent de marques et de brevets agréé.

Il a étudié à l'Université McGill (bachelor; diplôme en pédagogie) et à l'Université de Colombie-Britannique (licence). En 2012, il a été désigné avocat spécialiste du droit de la propriété intellectuelle de l'année pour Vancouver (Best Lawyers), avocat par excellence spécialiste des litiges de propriété intellectuelle de Colombie-Britannique (Benchmark Canada) et praticien exceptionnel de la propriété intellectuelle au Canada (Managing IP Awards).



Stephen MUBIRU

Chef de circuit de Mukono, Haute Cour de Kampala (Ouganda)

Le juge Stephen Mubiru a rejoint la Haute Cour de l'Ouganda en 2016 et occupe actuellement le poste de chef de circuit de Mukono. Avant cela, il dirigeait la division commerciale.

M. Mubiru a commencé sa carrière en 1992 en tant qu'assistant juridique dans un cabinet d'avocats privé à Kampala, dont il est par la suite devenu l'un des associés. En 2003, il a été nommé chargé de cours au Centre de développement du droit de Kampala, qui propose une formation de troisième cycle permettant aux avocats de s'inscrire au barreau de l'Ouganda. Il est ensuite devenu maître de conférences et chef du département de la recherche, de la réforme juridique et des publications, ainsi que chef du programme du barreau.

M. Mubiru est titulaire d'une licence en droit de l'Université Makerere et d'une maîtrise en droit de l'Université d'Utrecht, avec une spécialisation en droits humains et justice pénale internationaux.



Eike NIELSEN

Juge au Tribunal fédéral des brevets, Munich (Allemagne)

Le juge Eike Nielsen a été nommé au Tribunal fédéral des brevets (Bundespatentgericht) en 2015. Depuis lors, il a principalement entendu des affaires de marques, de brevets et de modèles d'utilité.

M. Nielsen a commencé sa carrière en 1999 comme procureur, avant d'être nommé juge dans un tribunal local. Il a par la suite été juge au tribunal régional de Nuremberg, où il a travaillé dans le domaine du droit des brevets, des marques, du droit d'auteur, des dessins et modèles et de la concurrence. De 2008 à 2010, il a été détaché au Ministère fédéral de la justice, à Berlin. En tant que juriste de la section du droit d'auteur, il a également représenté l'Allemagne auprès du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI. De 2010 à 2015, il a entendu des affaires de droit d'auteur au tribunal local de Nuremberg.

M. Nielsen a suivi une formation juridique à l'Université de Wurtzbourg puis à l'Université de Barcelone (Espagne). Il est titulaire d'un doctorat en droit de l'Université de Hanovre.



Arsen NIKOGHOSYAN

Juge à la Cour d'appel pénale d'Erevan (Arménie)

Le juge Arsen Nikoghosyan est un juriste chevronné ayant une grande expérience des systèmes judiciaire et juridique arméniens. Il a exercé en qualité de juge à différents niveaux, y compris à la Cour d'appel pénale, à laquelle il siège depuis mai 2018.

Tout au long de sa carrière, il a occupé divers postes au sein Bureau du procureur général et du Comité national des revenus, ayant par ailleurs apporté d'importantes contributions en matière d'éducation juridique en qualité de chargé de cours dans différentes institutions arméniennes de prestige (YSU, AUA, UFAR, Académie de justice, Académie des avocats, etc.).

Au-delà de ses activités judiciaires et universitaires, il a participé à de nombreux projets internationaux en rapport avec la réforme de la justice pénale, les droits humains et la formation juridique, ayant collaboré avec des organisations telles que le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies.



Savvas S. PAPASAVVAS

Vice-président du Tribunal de l'Union européenne (Luxembourg)

M. Savvas S. Papasavvas a été nommé au Tribunal de l'Union européenne en 2004. Élu par ses pairs, il a été président de chambre de 2010 à 2016. Depuis septembre 2019, il est vice-président du Tribunal (élu deux fois). Il est également membre du comité administratif de la Cour de justice de l'Union européenne.

Avant d'être nommé juge, M. Papasavvas a enseigné le droit constitutionnel et les droits de l'homme à l'Université de Chypre. Il est également membre fondateur de l'Institut de droit européen.

M. Papasavvas a étudié à la faculté de droit de l'Université d'Athènes. Il est également titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA) en droit public de l'Université de Paris II et d'un doctorat en droit de l'Université d'Aix-Marseille III.



Zane PĒTERSONE

Juge à la Cour suprême, Riga (Lettonie)

Mme Pētersone est juge au Département des affaires civiles de la Cour suprême de Lettonie. Elle a publié plusieurs ouvrages, dont un ouvrage paru en 2013 sous le titre "Civil Remedies for Infringements of Intellectual Property Rights" et des commentaires sur cinq chapitres du code de procédure civil letton.

Elle donne régulièrement des conférences sur différents domaines du droit, notamment la propriété intellectuelle et la médiation, et a participé à la rédaction des lois lettones sur les marques, les secrets d'affaires et la médiation. Mme Pētersone est membre du Cercle des juges européens en matière de droit des marques, des groupes Assurance qualité et Pratique juridique des juges des Chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et du Réseau des juges spécialisés dans la médiation en matière de propriété intellectuelle, ainsi que membre externe suppléante du Conseil des chambres de recours de l'Office européen des brevets.

Elle a été membre du Conseil consultatif de juges de l'OMPI (2023-2025) et a représenté la Lettonie auprès du Groupement européen des magistrats pour la médiation (2007-2024). Titulaire d'un doctorat (Dr.iur.) de l'Université de Lettonie, elle a mené des recherches sur le droit de la propriété intellectuelle à l'Université d'Oxford. En 2020, Mme Pētersone a été citée par la World IP Review parmi les femmes les plus influentes en matière de propriété intellectuelle.



Massimo SCUFFI

Président de la deuxième division de la Chambre de recours de l'Office italien des brevets et des marques, Rome (Italie)

Massimo Scuffi est un ancien juge de la Cour suprême, président du Tribunal d'Aoste, et il est actuellement président de la Chambre de recours (deuxième division) de l'Office italien des brevets et des marques.

M. Scuffi est délégué italien au comité consultatif de la juridiction unifiée du brevet, membre de l'Académie de l'Office des brevets et des marques et président émérite de l'Association des juges de la propriété intellectuelle (IPJA). Il a été membre juriste de la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets (OEB) et membre du groupe sur le cadre juridique de la Juridiction unifiée du brevet (sous-groupe : Règles de procédure).

M. Scuffi possède une vaste expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la législation antitrust. Avant de rejoindre la Cour suprême, il a exercé les fonctions de juge de première instance et de conseiller à la Cour d'appel dans des divisions spécialisées dans la propriété intellectuelle. Il a participé à plusieurs projets européens de formation judiciaire et il a fait des interventions dans des cours destinés à des juges, des experts, des fonctionnaires et des avocats. M. Scuffi est l'auteur de nombreuses publications scientifiques et d'ouvrages relatifs à la propriété intellectuelle.



Satish Chandra SHARMA

Juge auprès de la Cour suprême de New Delhi (Inde)

M. Satish Chandra Sharma a été promu juge à la Cour suprême de l'Inde en 2023. M. Sharma a été admis au barreau en 1984 et a acquis une solide expérience du droit constitutionnel, du droit civil, du droit pénal et du droit de la fonction publique. En 2003, la

Haute Cour de Madhya Pradesh a fait de M. Sharma l'un des plus jeunes avocats principaux de l'histoire. En 2008, M. Sharma a été promu juge à la Haute Cour du Madhya Pradesh. En 2021, il a été nommé président de la Haute Cour du Telangana, et en 2022, il est devenu président de la Haute Cour de Delhi.

M. Sharma a travaillé sur les questions de règlement des litiges de propriété intellectuelle en tant que juriste, en tant que juge et en tant que président de hautes cours, dans l'exercice de ses fonctions administratives. Durant son mandat de président de la Haute Cour de Delhi, M. Sharma a notamment supervisé le fonctionnement de la division de la propriété intellectuelle de la Haute Cour – un nouveau cadre permettant de statuer exclusivement sur les litiges de propriété intellectuelle portés devant la Haute Cour.



Prathiba M. SINGH

[Juge à la Haute Cour de Delhi, New Delhi \(Inde\)](#)

Mme Prathiba M. Singh a été nommée juge permanente de la Haute Cour de Delhi en 2017. Elle a présidé la session 2021-2022 de la première division de la Haute Cour de Delhi chargée des questions de propriété intellectuelle, dont elle était du reste la juge-présidente.

Elle a été admise au barreau en 1991 et plaide régulièrement devant la Cour suprême d'Inde, la Haute Cour de Delhi, la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle et l'Office indien des brevets. Ses activités de conseil incluaient la rationalisation des activités du Bureau du droit d'auteur et de l'examen des demandes de brevet, ainsi que la fourniture de conseils aux commissions parlementaires sur les amendements législatifs relatifs à la propriété intellectuelle. Elle copréside actuellement le Groupe de travail sur les considérations réglementaires relatives à l'intelligence artificielle au service de la santé mis sur pied par l'Organisation mondiale de la Santé.

Mme Singh est l'auteure du premier commentaire complet sur le droit des brevets d'Inde, intitulé *Prathiba M. Singh on Patent Law*. Elle a notamment été récompensée par le prix "Managing IP's Asia Women in Business Law", et a été classée parmi les 50 personnalités les plus influentes dans le domaine de la propriété intellectuelle en 2021 et 2022.

Après l'obtention de sa licence en droit à la faculté de droit de l'Université de Bangalore, Mme Singh a obtenu sa maîtrise à l'Université de Cambridge, où la bourse Prathiba M. Singh pour les étudiants en master a été créée en 2013.



Mustapher Mohamed SIYANI

[Juge principal à la Haute Cour de Dodoma \(République-Unie de Tanzanie\)](#)

Mustapher Mohamed Siyani exerce les fonctions de juge principal de la Haute Cour de Tanzanie, de conseiller spécial du juge en chef et de commissaire de la Commission du service judiciaire depuis 2021. Il a rejoint le pouvoir judiciaire tanzanien en 2005 en tant qu'huissier, et a été nommé juge en 2018.

M. Siyani a également été membre du Tribunal de la concurrence loyale, où il était saisi des recours relevant de ce domaine. Dans le cadre de ses fonctions à ces deux postes, il a présidé des instances chargées de statuer sur des litiges de propriété intellectuelle.

Il est titulaire d'une licence et d'une maîtrise en droit constitutionnel et en droit relatif aux droits humains de l'Université de Dar es-Salaam, ainsi que d'un doctorat en droit de l'Université de Dodoma.



SUGIURA Masaki

Juge au Tribunal de district de Tokyo (Division de la propriété intellectuelle) (Japon)

Le juge Masaki est président de la Division de la propriété intellectuelle du Tribunal de district de Tokyo.

Après avoir obtenu son diplôme de la faculté de droit de l'Université de Kyoto, M. Sugiura a été nommé juge au Tribunal de district d'Osaka en 1996. Il a depuis présidé les affaires de propriété intellectuelle à la Division de la propriété intellectuelle du Tribunal de district de Tokyo (avril 2004-mars 2007), à la Haute Cour de la propriété intellectuelle du Japon (avril 2016-mars 2019) et à la Division de la propriété intellectuelle du Tribunal de district d'Osaka (en qualité de président, avril 2019-mars 2022), avant d'être nommé à son poste actuel.

M. Sugiura possède une vaste expérience des litiges en matière de brevets, ainsi que des affaires portant sur les autres droits de propriété intellectuelle, comme le droit d'auteur, les marques, et les dessins et modèles industriels. Il a en outre publié des articles sur divers thèmes relatifs à la propriété intellectuelle, notamment l'interprétation des revendications et la compétence internationale.



Latifa TLILI

Présidente du Tribunal de commerce spécialisé d'Alger (Algérie)

Mme Latifa Tlili est une juge algérienne chevronnée qui compte plus de 17 ans de service dans le système judiciaire national. Depuis juillet 2025, elle est présidente du Tribunal de commerce spécialisé d'Alger. Elle exerce des fonctions au premier rang de la hiérarchie judiciaire (deuxième groupe), ce qui témoigne de son haut niveau d'expertise, de son leadership et de la confiance institutionnelle dont elle jouit.

Nommée à la magistrature en septembre 2007, Mme Tlili a exercé dans plusieurs juridictions de premier plan, notamment à Blida, Bab El Oued, Sidi M'hamed et à la Cour d'appel d'Alger. Elle a exercé un large éventail de fonctions judiciaires, notamment en tant que juge d'instruction, présidente des chambres civile, commerciale et familiale, puis conseillère judiciaire. Mme Tlili s'est forgé une solide réputation grâce à sa profonde connaissance du droit civil, commercial et maritime.

Elle est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, d'un certificat de l'École supérieure de la magistrature, d'un certificat d'aptitude à la profession d'avocat et d'une licence en droit.



Pavel TŮMA

Président du collège de la Division civile et commerciale de la Cour suprême, Brno (République tchèque)

Le juge Pavel Tůma exerce ses fonctions de magistrat depuis 2009. Il a siégé au Tribunal de district de Prague Ouest, au Tribunal régional de Prague, à la Haute Cour de Prague et à la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets. En 2021, il a été nommé à la Cour suprême de la République tchèque, où il préside actuellement le collège de la Division civile et commerciale.

M. Tůma enseigne à la faculté de droit de l'Université Palacký et est coauteur de commentaires tchèques de premier plan, dont un commentaire sur la loi sur le droit d'auteur et un autre sur le code civil, ainsi que d'autres publications spécialisées.

M. Tůma est diplômé de la faculté de droit de l'Université Masaryk de Brno, où il a également défendu une thèse et obtenu un doctorat en droit. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université Queen Mary de Londres.



Agnieszka WOJNAROWICZ-POSLUSZNA

Vice-présidente de la douzième chambre de la propriété intellectuelle, Tribunal régional de Lublin (Pologne)

La juge Agnieszka Wojnarowicz-Posluszna est juge chargée des affaires de propriété intellectuelle au sein de la douzième chambre de la propriété intellectuelle du Tribunal régional de Lublin, depuis sa création en 2020. Elle est actuellement vice-présidente de cette chambre spécialisée.

Mme Wojnarowicz-Posluszna est consultante nationale dans le cadre de l'accord de coopération entre l'OMPI et l'École nationale de la magistrature et du Ministère public de la Pologne. Elle est également membre du réseau des juges spécialisés en propriété intellectuelle des chambres de recours de l'EUIPO.

Sa thèse de master intitulée "La publicité comparative dans le contexte du droit polonais et allemand", a été récompensée par le prix de la "meilleure thèse de master" dans le domaine du droit commercial lors d'un concours national.

Mme Wojnarowicz-Posluszna a une formation universitaire en tant qu'assistante au Département de droit économique et commercial de l'Institut de droit civil de l'Université Maria Curie-Sklodowska à Lublin. Elle enseigne actuellement à l'École nationale de la magistrature et du Ministère public.



WOO Sungyop

Président de la quatrième division de la Haute Cour de la propriété intellectuelle, Daejeon (République de Corée)

Le juge Woo Sungyop siège à la Haute Cour de la propriété intellectuelle de la République de Corée depuis 2018.

Après sa première nomination au Tribunal de district d'Incheon en 2009, M. Woo a siégé à plusieurs autres tribunaux, dont le Tribunal de district central de Séoul, la Haute Cour de Daegu et la Division de la préparation des dossiers de la Cour suprême de Corée.

M. Woo a suivi des études de génie électrique à l'Université nationale de Séoul de 1991 à 1992 et est titulaire de diplômes de droit de l'Université nationale de Séoul (licence, 1999) et de la faculté de droit de l'Université de New York (maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, 2008). Il a également réalisé des travaux de doctorat en lien avec la propriété intellectuelle à l'Université nationale de Séoul.

M. Woo a été chercheur invité à la faculté de droit de l'Université de Santa Clara (États-Unis d'Amérique) en 2015.



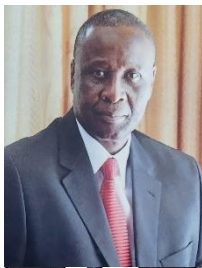
María Francisca ZAPATA GARCÍA

Juge au premier Tribunal de garantie, Santiago (Chili)

La juge María Francisca Zapata García siège au premier Tribunal de garantie. Elle a été vice-présidente de l'Association chilienne des magistrats et cofondatrice et présidente de l'Association chilienne des femmes juges. Elle est titulaire d'un master en administration publique, d'un master en questions de genre et d'un master en droit constitutionnel.

Mme Zapata a participé à l'International Visitor Leadership Program, elle a été chercheuse invitée à l'École d'administration publique de l'Université de Georgetown et visiteuse professionnelle pour le Groupe de travail des chambres de la Cour pénale internationale.

Mme Zapata est également professeur de droit. Ses travaux de recherche portent sur les systèmes d'organisation judiciaire. Ses publications sont axées sur la procédure pénale et les réformes constitutionnelles du pouvoir judiciaire chilien. Elle a été experte auprès du Ministère des femmes et du Sénat et a également participé à des séminaires nationaux et internationaux.



Dumisani Hamilton ZONDI

Vice-président de la Cour suprême d'appel, Bloemfontein (Afrique du Sud)

Dumisani Hamilton Zondi a été nommé juge à la Cour suprême d'appel en 2014, dont il a été nommé vice-président en 2024. Il préside par ailleurs le Tribunal électoral, où ses décisions ont été essentielles à la préservation de la démocratie sud-africaine.

M. Zondi a étudié le droit à l'Université de Fort Hare et à l'Université du Natal, avant d'obtenir une maîtrise de droit de l'Université de Georgetown, où il bénéficiait d'une bourse Fulbright. Admis au barreau en 1986, il s'est forgé une renommée et a siégé en qualité de commissaire à la Commission pour la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

Il a ensuite rejoint la Haute Cour du Cap-Occidental en 2007, avant de siéger à la Cour d'appel en matière de concurrence, à la Cour d'appel en matière de travail et de siéger à titre intérimaire à la Cour constitutionnelle. M. Zondi a également enseigné en tant que professeur invité à l'Université d'État de Portland (Oregon, États-Unis d'Amérique) au cours des semestres d'été de 1988 et 1995.

